

JEU-CONCOURS FACEBOOK et INSTAGRAM “Festival d’Arts Sacrés”

Service Rayonnement Patrimonial Commune d’Evron / Communauté de communes des Coëvrons

Du 01/04/2022 AU 04/05/2022.

Règlement du jeu-concours :

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu-concours. En Participant au Jeu-concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Commune d’Evron, 4 rue de Hertford, 53 600 Evron, ci-après désigné "**société organisatrice**", organise un jeu-concours (exclusivement par voie numérique). Il se déroulera du vendredi 01 avril 2022, 12:00 au lundi 04 mai 18:00 et est intitulé : « Découvrez la thématique du #FAS 2022 ». Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site www.festival-arts-sacres.com, [le groupe Facebook](#) ou [la page Facebook](#).

Ce jeu, intitulé « **Découvrez la thématique du #FAS 2022** » a pour objet de promouvoir le Festival d’Arts Sacrés 2022.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Ce règlement et ce tirage au sort ne sont valides qu’en France Métropolitaine.

ARTICLE 2 - ACCES AU JEU DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé « Découvrez la thématique du #FAS 2022 » du 01 avril au 04 mai 2022.
- « Participant » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l’article 3 et qui participe au Jeu ;
- « Groupe Facebook » : le groupe Facebook accessible à l’adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/groups/festival.arts.sacres> et ou les réseaux sociaux de la ville d’Evron
- « Société organisatrice » ou « nous » : La commune d’Evron

ARTICLE 3 - MODALITES D’INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès au réseau Internet, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, les membres de leur famille, toute société ayant participé à la mise en place de l'opération.

La société organisatrice n'acceptera qu'une seule participation par question par personne (même nom, même adresse email, même adresse postale). Toute(s) inscription(s) avec des adresses multiples pourra (ont) être annulé(es) ou supprimé(es) par la Société Organisatrice le cas échéant. Cette annulation pourra entraîner l'annulation des gains des participants s'il y a lieu.

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes de l'opération. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet via les réseaux sociaux précédemment cités. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

A. LE JEU-CONCOURS PROPOSE

Dans le cadre du Jeu-concours, le participant doit se rendre sur la groupe Facebook du Festival d'Arts Sacrés (disponible à l'URL suivant : <https://www.facebook.com/groups/festival.arts.sacres>) qu'il peut « rejoindre » et « commenter » la publication. Le participant doit trouver la thématique du #FAS 2022 grâce aux indices disséminés dans les 7 vidéos « pre teasers » du #FAS 2022.

Le participant doit envoyer sa réponse sur le groupe Facebook citée ci-dessus ou la page Facebook de la Commune d'Evron : <https://www.facebook.com/Evron.mayenne>

Le tirage au sort se fera parmi tous les Participants ayant trouvé la bonne thématique du #FAS 2022 dans le temps imparti.

Les gagnants seront contactés via Facebook par les administrateurs du groupe et/ou de la Page afin de recevoir leur lot, de la façon suivante :

- 2 X 1 abonnement 2 concerts pour l'édition 2022 du Festival d'Arts Sacrés d'Evron. On entend par abonnement 2 concerts ceux prévus pour la billetterie du Festival, à savoir, 2 concerts au choix parmi ceux du Festival à l'exception de la tête d'affiche.
- Les abonnements sont à échanger contre des places numérotées auprès du service billetterie situé au Bureau d'information d'Evron de l'office de tourisme des Coëvrons, rue de Saulgé, 53600 Evron ; 02.43.01.63.75 au plus tard 1 semaine avant le début du festival.

En jouant, les utilisateurs acceptent le règlement du Jeu et les conditions d'utilisation Facebook Le Participant ne peut participer qu'une seule fois par question (une seule participation par personne physique –c'est-à-dire par compte Facebook - sera acceptée).

Une personne ayant déjà gagné un lot du « Découvrez la thématique du #FAS 2022 » ne pourra pas gagner une deuxième fois.

B. COMMENT GAGNER?

Chaque participant ayant envoyé une réponse correcte pourra tenter de gagner la dotation mise en jeu par tirage au sort.

- Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu aux conditions énoncées dans le paragraphe 3A, parmi tous les Participants ayant envoyé la bonne réponse sur la page du groupe Facebook précité. Entre le lundi 04 mai 2022 à 18:00 et le mardi 31 mai 2022 à 18:00, afin de déterminer deux gagnants des

dotations décrites à l'article 4 ci-dessous. Tout commentaire négatif, portant préjudice à la marque, ou n'ayant aucun lien avec la question posée ne sera pas pris en compte lors du tirage au sort.

- Suppléant

Les lots sont conservés dans un délai de 30 jours à partir du tirage au sort du gagnant. Si les lots ne sont pas réclamés après le délai passé, ils seront remis en jeu à l'occasion d'un prochain concours.

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs profils Facebook et/ ou Instagram par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée seront rejetées et considérées comme invalides et aucune dotation ne lui sera remise. Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devai(en)t être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Sur la base du Jeu-concours proposé et détaillé à l'article 3.A, les participants seront tirés au sort entre le lundi 04 mai 2022 à 18:00 et le mardi 31 mai 2022 à 18:00 et remporteront les Jeux-concours.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 2 X 1 abonnement 2 concerts pour l'édition 2022 du Festival d'Arts Sacrés d'Evron. On entend par abonnement 2 concerts ceux prévus pour la billetterie du Festival, à savoir, 2 concerts au choix parmi ceux du Festival à l'exception de la tête d'affiche.
- Les abonnements sont à échanger contre des places numérotées auprès du service billetterie situé au Bureau d'information d'Evron de l'office de tourisme des Coëvrons, rue de Saulgé, 53600 Evron ; 02.43.01.63.75 au plus tard 1 semaine avant le début du festival.

Les dotations sont à récupérer selon les conditions indiquées aux gagnants. Une remise en main propre à l'office de tourisme, uniquement sur rendez-vous, convenue par mail, messagerie instantanée ou téléphone, sera proposée au gagnant.

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la

dotation attribuée. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des mails. Si le(s) lot(s) annoncé(s) ne pouva(en)t être livré(s) par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du (des) lot(s) par les partenaires de la Société Organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé. En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

ARTICLE 5 -DROITS DE VERIFICATION DE L'ORGANISATEUR COMMUNE d'EVRON

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 6 -RESPONSABILITE

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu-concours ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le jeu-concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu-concours devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

Tout litige concernant le jeu-concours, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Ses décisions seront sans appel.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 8 - DECHARGE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Facebook et Instagram. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Commune d'Evron.

Les informations recueillies ne seront utilisées par la Commune d'Evron que dans les conditions définies dans l'article 9 du présent règlement.

En outre, Facebook se dégage de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les Participants libèrent Facebook de toutes responsabilités.

ARTICLE 9 –LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu **Service Rayonnement Patrimonial de la Commune d'Evron et de la Communauté de Communes des Coëvrons**. Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Les données collectées par la Commune d'Evron font l'objet d'une déclaration à la CNIL conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 10 –ADHESION AU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible sur le site internet : <https://www.evron.fr>

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur la page Facebook, Instagram, Twitter de la commune d'Evron et le Site internet <http://www.evron.fr> votre nom et/ou photo pendant une durée d'un an.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.